On lave l’urine de la fillette et on asperge de l’eau sur l’urine du petit garçon.

Abû Samḥ a dit : « J'étais au service du Prophète (sur lui la paix et le salut) et lorsqu'il voulait se laver, il me disait : " Retourne-toi de sorte que j'ai ta nuque face à moi ! " Alors, je me retournais en lui donnant ma nuque et le cachais en faisant cela. Un jour, on lui apporta Al-Ḥassan ou Al-Ḥusayn (qu'Allah les agrée) qui urina sur sa poitrine. Je m'approchai donc pour le laver, mais il m'a dit : " On lave l’urine de la fillette et on asperge de l’eau sur l’urine du petit garçon ! " »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud]

Abû As-Samḥ (qu’Allah l’agrée) évoqua qu'il était au service du Prophète (sur lui la paix et le salut) et lorsque ce dernier (sur lui la paix et le salut) voulait se laver, il demandait à Abû As-Samḥ de lui tourner le dos. Ainsi, ce dernier cachait le Prophète (sur lui la paix et le salut) avec son corps du regard des gens comme du sien. Puis, il mentionna un évènement qui se déroula en sa présence alors qu'il se trouvait avec le Prophète (sur lui la paix et le salut). En effet, on apporta Al-Ḥassan ou Al-Ḥusayn (qu'Allah les agrée) qui urina sur les vêtements du Prophète (sur lui la paix et le salut) au niveau de sa poitrine. Abû As-Samḥ voulu alors laver le Prophète (sur lui la paix et le salut), mais celui-ci (sur lui la paix et le salut) lui expliqua qu’il suffisait afin de purifier l’urine du petit garçon, qui ne mange pas encore d’aliments, d’asperger de l’eau sur la partie du vêtement touché par l’urine et qu’il n’était pas obligatoire de le laver en entier. Contrairement à l’urine de la petite fille qui nécessite obligatoirement le lavage entier du vêtement touché, même si la fillette était encore allaitée. Les savants ont évoqué plusieurs explications à cette différence entre le petit garçon et la fillette, parmi celles-ci : le fait que les hommes et les femmes portent souvent les petits garçons et qu'ils risquent ainsi d'être plus fréquemment touchés par leur urine et le lavage les mettrait dans l'embarras. [D'autre part] L'urine du petit garçon sort avec force et ne descend pas sur un seul endroit mais se répand de tous côtés, ici et là, et il devient ainsi difficile de laver les parties touchés contrairement à l'urine de la petite fille. [Par ailleurs] L'urine de la fillette est plus pernicieuse et nauséabonde que celle du petit garçon ; en effet, ceci est causé par la chaleur émanant du petit garçon qui atténue l'odeur nauséabonde de son urine contrairement à la fillette qui, elle, est plus fraîche. Par conséquent, la chaleur du corps estompe l'odeur écœurante de l'urine. Voici quelques sagesses constatées par les savants concernant la différenciation entre l'urine du petit garçon et l'urine de la petite fille. Si elles s'avèrent justifiées, ce sont alors des sagesses plausibles car ce sont des différences claires qu'elles évoquent. En cas contraire, la sagesse est dans le statut qu'Allah donne aux choses. Nous savons pertinemment que la Législation d'Allah est La Sagesse même ; elle ne différencie pas deux choses semblables en apparence sans que la Sagesse n'implique leur différenciation, tout comme elle ne donne pas le même statut à deux choses sans que la Sagesse ne l'implique. Ceci car les jugements d'Allah ne peuvent être qu'en accord avec ce

qui convient. Parfois c'est accessible à notre compréhension, d'autres fois non.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8371